

## ROSIERES-EN-HAYE

Séance du 24 octobre 2011

Date convocation : 15 septembre 2011

L'an deux mil onze, et le vingt quatre octobre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Frédéric ANDRÉ, Dominique CHAUMONT, Rita COLLIGNON, Jean-Pierre TELLIEZ, Joëlle TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Patricia WARKEN.

Absents excusés : Hervé AUBRIOT, Eric CLAUDOT, Eliane VINCENT.

*Monsieur Dominique CHAUMONT a été nommé secrétaire de séance.*

### 29/11- SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE SAIZERAIS

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux coopératives des écoles maternelle et primaire de Saizerais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de verser une participation aux coopératives et fixe cette participation comme suit :
  - o Pour la coopérative scolaire de l'école Primaire : 435 €
    - Année 2010/2011 participation de 15 € par élève : 14 élèves
    - Année 2011/1012 participation de 15 € par élève : 15 élèves
  - o Pour la coopérative scolaire de l'école Maternelle : 445 €
    - Année 2010/2011 participation de 15 € par élève : 11 élèves
    - Année 2011/1012 participation de 20 € par élève : 14 élèves

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget primitif de la commune.

### 30/11- TRAVAUX CHATEAU D'EAU : ATTRIBUTION MARCHES

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme** : Réfection du château d'eau

*Lot 1 : Ravalement de façade*

*Entreprise : RESINA de Saint Souplets (77165)*

*Montant du marché : 26 889.11 € H.T*

Option : logo commune sur la façade : 5 557.20 € HT

*Lot 2 : Serrurerie (équipements d'accès)*

*Entreprise : RESINA de Saint Souplets (77165)*

*Montant du marché : 17 007.68 € HT*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du service de l'eau de la commune.

### 31/11- DOTATION DE SOLIDARITE AU TITRE DE L'ANNEE 2011 (conseil général)

Monsieur le Maire rappelle les travaux de sécurisation de la RD 907 d'un montant total de 8946.00 € HT (mise en place de panneaux d'affichage de la vitesse aux 2 entrées du village)

Ces travaux ont été exécutés et mandatés en section d'investissement (article 2181, mandat 160 du 15 juillet 2011)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal sollicite :

- une subvention au titre de la dotation de solidarité 2011 au Conseil Général pour les travaux de sécurisation de la RD 907 exécutés en 2011

### 32/11- DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT (CONSEIL GENERAL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réfection du château d'eau d'un montant total de 58 053.99 € HT (Maîtrise d'œuvre + lot 1 ravalement + option + lot 2 serrurerie)
- rappelle qu'une demande de subvention a été déposée pour ce projet (AR 2012-00674 du 18/8/2011) pour un montant de 95081 € de travaux
- décide de maintenir la demande de subvention pour ces travaux pour le total du projet ramené à 58 053.99 € au lieu de 95 081.00 €
- sollicite pour ces travaux le conseil général pour l'obtention de la dotation communale d'investissement au titre de l'année 2012 : soit 13 595 €

### 33/11- SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL : dotation de solidarité 2012 à 2014

Le dispositif d'appui aux territoires adopté en session du 26 septembre 2011 par le conseil général confirme le maintien des dotations. La commune doit opter pour une programmation triennale ou annuelle pour la dotation de solidarité pour la période 2012-2014.

Les membres du conseil municipal de Rosières-en-Haye, à l'unanimité, optent pour la **programmation triennale de la Dotation de Solidarité pour la période 2012-2014**

### 34/11- INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal de Rosières-en-Haye,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/07/2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain ;

Décide :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U ...) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (1AU, 2AU, ...).
- De déléguer au maire la charge d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.211.1. du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211.2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.211.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

### 35/11- MODIFICATION BUDGETAIRE : intégration de la part communale suite dissolution SIS de Dieulouard

Suite à la dissolution du SIS de Dieulouard, il convient d'intégrer la part revenant à la commune de Rosières-en-Haye de 1 265.44 € dans notre comptabilité :

Sur le conseil du comptable public, le conseil municipal de Rosières-en-Haye décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

- Au compte de résultat en investissement au 001 la somme de 760.67 €
- Au compte de résultat en fonctionnement au 002 la somme de 504.77 €

### **36/11- Certificats d'Economie d'Energie :TRANSFERT DE GESTION AU SDE54**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Groupement de Collecte et de désigner le SDE54 « Tiers Regroupeur » pour assurer la constitution et le dépôt du dossier ainsi que l'enregistrement au Registre National des CEE en son nom.

Le SDE54 reversera à la commune le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54.

Le Conseil Municipal désigne le SDE54 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31/12/2013, date définie selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Gestion relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

### **37/11- CONVENTION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CDG54**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle prenant fin le 31 décembre 2011.

La convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- améliorer la prise en charge des agents en difficulté ;
- favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs ;
- élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité ;
- maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye autorise le maire à signer ladite convention avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle.